



**Built to Lead**

Pour publication immédiate : 11/7/2016

**GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO**

**LE GOUVERNEUR CUOMO ANNONCE DES MESURES POUR S'ASSURER QUE  
LES ASSUREURS NE PÉNALISENT PAS INJUSTEMENT LES FEMMES  
ENCEINTES ET EN POST-PARTUM.**

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui que le département des Services financiers (Department of Financial Services) a émis une directive pour s'assurer que les assureurs ne pénalisent pas injustement les femmes enceintes et en post-partum. Dans une [lettre](#), le département des Services financiers a informé les assureurs de soins médicaux de leur responsabilité vis-à-vis de la souscription adéquate de polices d'assurance vie et d'assurance invalidité qui ne pénalisent pas injustement les femmes souffrant de dépression périnatale. En vertu de la loi sur les assurances de New York (New York Insurance Law), les assureurs ne peuvent pas refuser d'émettre, de renouveler ou d'annuler une police d'assurance en raison d'un traitement antérieur pour une incapacité mentale, y compris une dépression périnatale. Il est également interdit aux assureurs de limiter le montant ou le type de couverture ou de facturer un taux différent pour la même couverture exclusivement à cause d'un diagnostic antérieur de dépression.

« Les compagnies d'assurance sont informées que nous n'avons aucune tolérance pour ceux qui tentent de pénaliser injustement ou refuser des services aux New Yorkaises souffrant de dépression périnatale », **a déclaré le Gouverneur Cuomo.** « Avec cette mesure, nous aidons à veiller à ce que les femmes enceintes et en post-partum dans notre État aient accès au traitement dont elles ont besoin pour obtenir une vie en meilleure santé pour elles-mêmes et leurs familles. »

**La Surintendante du département des Services financiers, Maria T. Vullo, a déclaré :** « Le DSF s'engage toujours à veiller à ce que les mères ayant des problèmes actuels ou antérieurs de dépression périnatale reçoivent le dépistage et le traitement dont elles ont besoin, ainsi que leurs familles. » Auparavant, le DSF a donné la directive aux assureurs de soins médicaux de couvrir les dépistages de la dépression pour les femmes enceintes et en post-partum sans quote-part, co-assurance ou franchise. Aujourd'hui, nous misons sur ces réformes en exigeant que les fournisseurs d'assurance vie et d'assurance invalidité ne pénalisent pas les femmes souffrant de dépression périnatale. »

Cette nouvelle directive respecte les lignes directrices publiées le 25 avril 2016 par le DSF et stipulant que les assureurs offrant une couverture collective ou individuelle doivent fournir des services préventifs (par exemple, le dépistage de la dépression pour

les femmes enceintes et en post-partum), sans quote-part, co-assurance ou franchise.

La directive d'aujourd'hui informe également les assureurs que la Surintendante du DSF, Mme Vullo, peut vérifier et confirmer que les assureurs qui souscrivent une police d'assurance vie ou d'assurance invalidité en cas de dépression périnatale se basent sur des principes de souscription et actuariels sains et raisonnables en fonction de l'expérience de pertes réelle ou prévue.

**La Sénatrice Liz Krueger a déclaré :** « Cette nouvelle directive offre des mesures de protection additionnelles importantes aux femmes qui ont souffert de dépression périnatale. Il est essentiel que l'État de New York s'assure que les obstacles au dépistage et au traitement de la dépression périnatale sont éliminés et que les femmes recevant un traitement ne sont pas pénalisées par les assureurs. Je suis impatiente de collaborer avec le DSF et faire progresser les polices afin que les femmes ne soient pas confrontées à des obstacles des assureurs de soins médicaux en termes d'accessibilité au dépistage et au traitement auquel elles ont droit pour ce trouble souvent sous-diagnostiqué. »

**Le membre de l'Assemblée législative Richard Gottfried, Président du Comité de l'Assemblée de NYS pour la santé, a déclaré :** « Personne ne devrait lutter contre la dépression seul. Avec cette politique, le Gouverneur Cuomo veille à ce que les femmes enceintes et les mères dans le besoin qui souffrent de dépression périnatale ou en post-partum puissent recevoir les soins de santé mentale dont elles ont besoin. Je félicite cet effort pour améliorer l'accès à une couverture d'assurance de qualité supérieure, et à nouveau, offrir une autre solution importante aux problèmes de la réalité quotidienne auxquels font face les familles. »

**La présidente de l'Association des psychiatres américains (American Psychiatric Association), Maria A. Oquendo, a déclaré :** « Nous félicitons le DSF d'avoir pris cette mesure pour aider à protéger les résidents souffrant d'une maladie mentale. Les personnes souffrant d'une maladie mentale doivent et méritent de recevoir un traitement sans se soucier que leur assurance sera annulée ou ne sera pas renouvelée en raison de leur trouble. »

**La présidente de l'Institut national de la santé reproductive (National Institute for Reproductive Health), Andrea Miller, a déclaré :** « Tout le spectre des soins de santé devrait être une réalité pour les femmes et leurs familles dans l'État de New York. Nous félicitons le DSF de défendre si rapidement les New Yorkaises enceintes et en post-partum, qui ont besoin et méritent un accès à des soins de santé mentale préventifs de qualité supérieure.

**La Directrice de Raising Women's Voices (NY), Lois Uttley, a déclaré :** « Nous félicitons le département des Services financiers de veiller à ce que les femmes souffrant de dépression périnatale ne soient pas pénalisées par les compagnies d'assurance qui essaient de refuser ou d'annuler les polices d'assurance vie ou d'assurance invalidité. La dépression périnatale est une expérience beaucoup trop

fréquente pour les nouvelles mères. Il est possible de la détecter et de la traiter efficacement et elle ne devrait pas devenir une raison pour les mères de perdre les polices d'assurance vie dont elles ont besoin pour protéger leurs familles ou d'assurance invalidité auxquelles elles ont droit.

Vous pouvez consulter une copie de la lettre envoyée par le DSF de New York aux assureurs [ici](#).

**###**

Des informations supplémentaires sont disponibles à [www.governor.ny.gov](http://www.governor.ny.gov)  
État de New York | Chambre Exécutive | [press.office@exec.ny.gov](mailto:press.office@exec.ny.gov) | 518.474.8418